



Ville de Dreux



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-112

Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux et approbation du bilan de la concertation (Urbanisme)

212

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

La délibération n°DEL2021-121, en date du 1^{er} octobre 2021 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux. Les objectifs affichés de cette révision sont de préserver le patrimoine architectural et culturel comme les espaces naturels et la biodiversité de la commune, intégrer les conditions des documents supra-communaux et prendre en compte les dernières évolutions législatives en vigueur. A ces objectifs s'ajoute la nécessité de renforcer la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain tout en favorisant la réhabilitation des friches commerciales et industrielles présentes sur le territoire.

Le 11 avril 2023, par la délibération n°DEL2023-064, le Conseil Municipal de la commune de Dreux a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme.

S'appuyant sur les éléments du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Dreux a fixé les ambitions et orientations générales qui seront traduites dans le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est composé des trois grands axes suivants :

- 1) Promouvoir un développement équilibré du territoire dans une logique de complémentarité et de solidarité ;
- 2) Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- 3) Faire de Dreux une ville durable et résiliente.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à tirer le bilan de la concertation et en second lieu à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux.

- S'agissant de la concertation

La concertation s'est déroulée sur toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à ce jour et en conformité avec la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme n°DEL2021-121 en date du 1^{er} octobre 2021, à savoir :

- *« Affichage de la présente délibération à la mairie,*
- *Organisation de réunions publiques, en présentiel de préférence mais en fonction du contexte sanitaire, il est envisageable d'utiliser les outils de réunions en distanciel ;*
- *Mise à disposition du public, au Guichet Unique de la mairie de Dreux – 18 rue des Gauls - d'un dossier de concertation destiné à la présentation du Plan Local d'Urbanisme et de la démarche de révision et d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;*
- *Utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : journal municipal, bulletin municipal, et site internet de la commune,*
- *Mise en place d'ateliers de concertation, »*

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération tire le bilan des moyens mis en place pour permettre une concertation efficiente et établit la synthèse des observations formulées durant les différentes réunions et ateliers auxquels a été amené à participer le public mais aussi les associations et institutions compétentes.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme apporte des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic à travers les principales pièces qui le composent, dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en accord avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale, en particulier sur le volet économique.

Le bilan de concertation peut donc être approuvé.

- S'agissant du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être arrêté conformément aux dispositions des articles L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera soumis aux personnes publiques et instances citées aux articles L.153-16 et suivants. Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera susceptible d'évoluer au moment de l'approbation en fonction des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 27 septembre 2012,

Vu la délibération n°DEL2021-121 en date du 1^{er} octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°DEL2023-064 en date du 11 avril 2023 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 4 voix contre : Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Valentino GAMBUTO), Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY et 9 abstentions : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Chérif DERBALI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Maxime DAVID,

- Tire le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux tel qu'annexé à la présente délibération,

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dreux tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant les pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation,
 - Un Projet de d'Aménagement et de Développement Durable,
 - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - Un règlement graphique,
 - Un règlement écrit,
 - Des annexes,
- Précise que la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté seront soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme,
- Indique que le dossier sera consultable au service urbanisme aux heures habituelles d'ouverture et sur le site Internet de la commune.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

ARRIVE LE :
- 5 JUIL. 2023
SOUS-PREFECTURE DE DREUX